

ECOIA
ECOLE DU CENTRE OUEST DES AVOCATS

PROGRAMME RÉCAPITULATIF

**E-LEARNING
« EXPERTISE »
PARCOURS 2**

LA PRATIQUE PAR L'AVOCAT DE L'EXPERTISE JUDICIAIRE

Parcours 2

PROGRAMME RÉCAPITULATIF

Modalités d'accès

Session ouverte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026
Sur la plateforme 360LEARNING
Sur inscription auprès de l'EDA

Tarifs :

Pour les avocats libéraux : aucune avance de frais sous condition de communication de votre attestation URSSAF de l'année en cours (téléchargeable à partir de votre [compte en ligne](#)) pour transmission au FIF PL. Un montant de 100 euros sera prélevé de votre budget individuel FIF PL 2026 à moins que ce budget soit d'ores et déjà épuisé.

Autres publics : 100 euros

Contacts / Accessibilité aux personnes handicapées

Référent « handicap » : Delphine VANDEVILLE

Chaque témoignage vidéo fait l'objet d'un sous-titrage et d'une transcription vidéo permettant aux personnes malentendantes ou malvoyantes de suivre le parcours de formation.

Objectifs

- Comprendre la définition et le cadre de l'expertise judiciaire.
- Connaître les protagonistes d'une expertise judiciaire.
- Maîtriser le déroulement d'une expertise judiciaire.
- Être sensibilisé aux spécificités selon les juridictions et les matières.
- Maîtriser les alternatives à l'expertise judiciaire.
- De façon transverse, comprendre la place et le rôle d'un avocat en cours d'expertise judiciaire.

Prérequis

Être avocat
Avoir suivi le premier parcours

Thème traité, Spécialisation concernée

Thème traité : vie professionnelle
Spécialisation concernée : néant

Niveau

Le niveau d'enseignement, selon le schéma défini par la décision à caractère normatif du CNB, est le suivant (en gras) :

- **Tout avocat**
- Niveau 1 : débutant (acquisition des fondamentaux)
- Niveau 2 : intermédiaire (approfondissement des connaissances et des pratiques)
- Niveau 3 : avancé (s'adressant aux spécialistes et praticiens expérimentés)

Nombre d'heures de formation estimé

5 heures (travaux compris)

Séquences d'apprentissage / méthodes mobilisées / modalités d'évaluation

2^{EME} PARCOURS ET OBJECTIFS :

✓ **Module 4 : Le déroulement de l'expertise.**

Objectif pédagogique : De l'ouverture des opérations à la remise du rapport, quelles étapes l'expertise doit-elle obligatoirement traverser ?

Peut-on réduire, voire stopper l'expertise ? Peut-on l'étendre ? Sous quelles conditions ?

À chaque étape de l'expertise ses contraintes, et ses codes. Les maîtriser, ça permet à l'avocat de déterminer quel rôle jouer à chaque moment.

✓ **Module 5 : Les particularismes de l'expertise judiciaire.**

Objectif pédagogique : Le principe, et la structure d'une expertise judiciaire restent les mêmes pour chaque juridiction, et dans chaque matière.

Néanmoins, des particularismes subsistent, et méritent d'être identifiés. Quels sont-ils ?

En fonction de la juridiction, mais aussi de la matière, les modalités de l'expertise judiciaire s'adaptent. En avoir conscience permet d'agir en responsabilité.

✓ **Module 6 : Expertises transfrontalières.**

Objectif pédagogique : Comment se passe une expertise judiciaire si elle se déroule dans plusieurs pays ? Est-ce le même régime ? Y a-t-il des principes internationaux ? À l'échelle européenne ? À l'échelle du monde ?

En cas d'expertise transfrontalière, l'avocat est nécessairement moins informé, moins expérimenté.

✓ **Evaluation finale**

Objectif pédagogique : Valider et évaluer les acquis des apprenants à la fin de leur parcours de formation.

Chaque séquence fait l'objet d'une évaluation des acquis grâce à des quiz de validation (questionnaires à choix multiples et/ou à réponses multiples, mises en situation, etc.). Pour passer à la séquence suivante, 70 % minimum de réussite aux quiz est nécessaire (exercice bloquant jusqu'à l'atteinte d'un pourcentage de réponses satisfaisantes). Ainsi, vous pourrez vérifier si vous avez correctement assimilé les connaissances.

Temps estimé des modules : de 5 à 30 minutes/module

Date de dernière mise à jour des modules : janvier 2023

Personnes ayant conçu et animant la formation

Cette formation a été conçue par la société MAKE U LEARN et par EEEI (Institut européen de l'expertise et de l'expert) pour le compte du Conseil national des barreaux.

Les personnes animant la formation sont les suivantes :

- **Elizabeth MENESGUEN**, avocate au barreau du Val-de-Marne, ancien bâtonnier, ancienne présidente de la commission formation du CNB
- **Alain NUÉE**, premier président honoraire près la Cour d'appel de Versailles
- **Béatrice DESHAYES**, avocate aux barreaux de Paris et de Cologne
- **Claude VALLET**, magistrate honoraire- Cour d'appel de Nancy, ancienne Présidente de Chambre de recours - Office Européen des Brevets
- **Roch MENES**, chirurgien, expert judiciaire honoraire, président d'honneur de la Compagnie Nationale des Médecins de Justice
- **Hervé FOULT**, chirurgien orthopédiste, expert près la Cour d'appel de Paris
- **Florence BOYER**, avocate au barreau de Paris, spécialisée en droit du dommage corporel
- **Sylvie PERRIN**, commissaire aux Comptes - Expert-Comptable près la Cour d'appel de Versailles et du Centre
- **Sylvie PATTE**, ingénieur civil des constructions, arbitre agréé CMATP et CMAP, expert près la Cour d'appel de Versailles
- **Antoine CHATAIN**, avocat au barreau de Paris, cabinet Chatain & Associés, exerçant en contentieux des affaires, responsabilité civile, informatique, risque industriel
- **Dominique HAM**, avocat au barreau de Paris, cabinet Chatain & Associés, exerçant en contentieux de la responsabilité civile et des contrats, du risque industriel et de l'informatique
- **Camille POTIER**, avocate au Barreau de Paris, cabinet Chatain & Associés, exerçant en droit pénal et financier

Modalités d'assistance

Le forum d'échanges sur la plateforme 360Learning qui héberge le parcours permet de poser des questions à un référent. Ce dernier répondra dans les meilleurs délais.

Modalités de sanction de la formation

Questionnaire anonyme d'évaluation de la formation

Remise par l'EDA d'une attestation de fin de formation :

- faisant état du nombre d'heures de formation suivies ;
- indiquant que la formation s'est déroulée conformément aux modalités de mise en œuvre arrêtées par le Conseil national des barreaux ;
- spécifiant que les critères de prise en charge 2026 du FIF PL ont été respectés dans la mise en œuvre de la formation.